

Le Parlement des Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles

2^{ème} Session 2016-2017

Ecole communale du Rossignol – Rue du Rossignol 12 à 7000
Mons (Hainaut)

Marraine parlementaire : Joëlle KAPOMPOLE

Classe de 6^è année primaire – Titulaire : Tzi-Ying YU

Direction : Florence DEBAIZE

Proposition de décret

Relatif à « La lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement »

Intitulé

« SOS harcèlement : le médiateur est là ! »

Article 1

Ce décret s'applique à toutes les écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2

Dans chacune de ces écoles, une personne spécialisée dans le domaine du harcèlement assure un soutien au quotidien. Il s'agit du « médiateur ».

Article 3

L'ensemble des acteurs de l'école ne sont pas suffisamment armés pour faire face à des situations de harcèlement.

Le médiateur aide ceux-ci à déceler ce type de situation. Il permet à celui qui en a besoin de se confier. Il gère ce genre de problème en collaboration avec les personnes concernées. Il encadre le « harceleur » et l'aide à adapter son comportement.

Article 4

Le médiateur est présent durant TOUS les temps libres des élèves, dans les espaces de récréation. Chaque école doit prévoir un local afin de garantir au besoin la confidentialité des échanges.

En dehors de ces heures :

Le médiateur se rend dans les classes et observe la dynamique du groupe classe durant les heures de cours. Il relève les indices utiles à sa mission.

Il informe les élèves au sujet du harcèlement.

Il assure la formation des enseignants de l'école dans le domaine du harcèlement. Ce qui permettra à ceux-ci de reprendre son rôle de soutien quotidien une fois le délai de sa mission expiré.

Article 5

Le médiateur est attaché à une école durant une période limitée (4 à 6 mois par exemple). Passé ce délai, il se rend dans une autre école.

Article 6

La présence du médiateur permet à tous d'être rassurés et de se sentir en sécurité. Le harcèlement peut de cette manière être limité et même évité.

